

Réunion du 10 mai 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Laurent FURST, Monsieur Philippe BIES, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Gaston DANN, Monsieur David HECKEL, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Richard STOLTZ

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Rémi BERTRAND

N° CP/2012/308 - Autres associations à vocation touristique - 2142
Attribution de subventions

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations à vocation touristique ci-après pour la mise en œuvre de leur programme d'actions 2012 :

- Office de tourisme de Strasbourg et de sa Région (OTSR) : 45 000 €
- Relais départemental du tourisme rural du Bas-Rhin (RDTR) : 90 000 €
- Réseau des Offices de tourisme d'Alsace (RESOT) : 35 000 €
- Association départementale du Club Vosgien du Bas-Rhin : 30 000 €.

Elle autorise par ailleurs son président à signer le moment venu les conventions financières 2012 à conclure entre le Département et chacun des bénéficiaires concernés (conventions établies selon le modèle annexé au règlement financier départemental).

Les modalités de paiement de ces subventions sont les suivantes : versement d'un acompte de 50 % dès cette délibération rendue exécutoire et à réception de la convention signée ; versement du solde en fin d'exercice, sur présentation d'un état des réalisations.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20120510-68004-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 16/05/12